Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250916-2025-0702bis-RH-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2025
Publication : 16/09/2025

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DAMIEN MICHEL, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GS/OB/VB/DJ
N°2025-0702bisRH

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 alinéa 3,*
***Vu** le code général de la fonction publique,*
***Vu** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013- 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 7,*
***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu** la délibération n°2020/059 en date du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gérard SOURISSEAU en qualité de Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,*
***Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté n°2025/0623RH portant nomination de Monsieur Damien MICHEL par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communautés urbaines et des communautés d'agglomération de 80 000 à 150 000 habitants,*

Considérant que Monsieur Damien MICHEL exerce les fonctions de Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que, conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en toutes circonstances au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service de la Communauté d'agglomération afin de permettre une bonne administration et d'assurer la continuité de l'activité communautaire,
Considérant que le volume des affaires traitées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux nécessite, dans un souci d'efficacité de la gestion de l'administration communautaire de même que de continuité de l'institution, nécessite d'accorder une délégation de signature aux agents d'encadrement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250916-2025-0702bis-RH-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2025
Publication : 16/09/2025

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est accordée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Monsieur Damien MICHEL, directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à l'effet de signer les actes suivants :

- **Actes administratifs courants :**
 - La certification matérielle et conforme des pièces et actes administratifs,
 - Les conventions de louage, de prêt, de dépôt et d'acquisition et de cession des biens mobiliers et immobiliers passés en la forme administrative et les actes notariés, dans la limite d'un montant de 23 000 € HT.
- **Les correspondances administratives ;**
- **Les courriers relatifs à l'assainissement collectif pour tout dossier d'avis d'urbanisme ;**
- **L'ensemble des actes relatifs à la gestion du personnel (agents titulaires et non titulaires) ;**
- **Actes relatifs à la gestion financière :**
 - Les pièces comptables (bordereaux de mandats de paiement et de titres de recette...),
 - Les déclarations de TVA, FCTVA et actes y afférent,
 - Les certificats administratifs,
 - Les subventions (les demandes et les actes de liquidation, les conventions d'objectifs),
 - Les bons de commande sans limite de montant.
- **Actes juridiques et marchés publics :**
 - Les actes et correspondances relatifs à la passation et à l'exécution (y compris avenant) et au règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
 - Les actes et mémoires contentieux produits, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions administratives ou judiciaires,
 - Les correspondances et actes relatifs au règlement amiable des litiges,
 - Le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la communauté d'agglomération et les procurations octroyées aux agents communautaires à cet effet.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou des Vice-présidents ayant reçu délégation de fonction et de signature, à Monsieur Damien MICHEL, à l'effet de signer les actes suivants :

- **Actes relatifs à la vie institutionnelle : conseils communautaires, bureaux communautaires, conférence des maires, commissions et groupes de travail**
 - Convocations aux réunions, procès-verbaux et compte-rendu.
- **Actes budgétaires relatifs à la gestion financière :**
 - Les comptes administratifs, les budgets primitifs, les budgets supplémentaires, les décisions modificatives

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250916-2025-0702bis-RH-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2025
Publication : 16/09/2025

- **Actes juridiques et marchés publics :**

- Les actes et correspondances relatifs à la passation et à l'exécution (y compris avenant) et au règlement des marchés publics d'un montant supérieur à 50 000 € HT et des concessions de services et de travaux régies par le code de la commande publique et le code général de la propriété des personnes publiques,
- Les conventions de louage, de prêt, de dépôt et d'acquisition et de cession des biens mobiliers et immobiliers passés en la forme administrative et les actes notariés, sans limitation de montant.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de l'article 3 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président absent » ou « Pour le Président empêché »

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien MICHEL, la délégation de signature des actes définis aux articles 1 et 3 est donnée aux personnes suivantes dans l'ordre de priorité suivant :

- **Madame Laurence CAILLOL,** Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement et Aménagement du Territoire ;
- **Monsieur Johann CARRE,** Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Technique ;
- **Madame Isabelle GUENEAU,** Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Services à la Population ;
- **Monsieur Olivier BONNOT,** Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources.

ARTICLE 6 : En application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant les sujets et les motifs pour lesquels il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion, ni émettre aucun avis en rapport avec les sujets en cause.

ARTICLE 7 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée. Monsieur Damien MICHEL ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 8 : Les arrêtés n° 2025-0302RH et n° 2025-0341 RH sont abrogés à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Représentant de l'État et au Comptable de la Collectivité.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 2 septembre 2025

Le Président

Agglo du Pays de Dreux

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250916-2025-0702bis-RH-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2025
Publication : 16/09/2025